



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 7 juin 2021 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absent à la séance :

Monsieur le conseiller : Jacques Fortin

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Tous les Conseillers et Conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

21-06-174

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-175

2.
ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-527 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et/ou spécifiés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance ordinaire du 18 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 21-527 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-176

3.
ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-528 AYANT POUR OBJET DE CONTRÔLER ET DE RÉGIR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL, DOMESTIQUE OU UNITAIRE EXPLOITÉS PAR LA VILLE DE CHAPAIS ET DE FIXER LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais exploite un réseau d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire que la Municipalité adopte certaines mesures visant la gestion et l'utilisation dudit réseau;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 21-528.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-177

4.
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PS-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 06.1-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 06-P ET AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'HABITATION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait dans l'intérêt collectif d'accroître l'offre de logements multifamiliaux dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est propice à un éventuel projet immobilier résidentiel de type multifamilial ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance du Conseil municipal du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que cette modification se ferait sans nuire à la qualité de vie des citoyens de Chapais et qu'il offre un potentiel de retombées économiques et sociales positives pour la collectivité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juin à 19 h 00 et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le second projet de règlement PS-2021-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01345-A afin de créer une nouvelle zone 06.1-H à même une partie de la zone 06-P ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI 2021-007 VISANT À PERMETTRE À L'ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE, LE PETIT TRAIN DE S'ÉTABLIR SUR LE LOT 4 959 184

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2021, le *Règlement 21-524 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2021, l'organisme *Maison de la famille, Le Petit Train* a soumis à la Ville une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 959 184 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à établir l'organisme *Maison de la famille, Le Petit Train* sur ce lot et que ledit projet prévoit l'intégration de certains usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi permettra d'accueillir plus d'enfants et contribuera à améliorer les services fournis par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2021 et que celui-ci en a fait une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été adopté en séance ordinaire du 18 mai 2021 par la résolution 21-05-144;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été adopté en séance extraordinaire du 25 mai 2021 par la résolution 21-05-169;

CONSIDÉRANT QUE la période pour la tenue d'un référendum s'est terminée le 4 juin 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

21-06-178



No de résolution
ou annotation

21-06-179

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'ADOPTER le projet visant à permettre à l'organisme Maison de la famille, le Petit train de s'établir au 1, Rond Point, lot 4 959 184, du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 21-524 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

RÉSOLUTION – AUTORISATION AU MERN – LOCATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À MADAME ISABELLE PAWLIKOWSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en janvier 2019, une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Chapais est en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Pawlikowski désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire demandé dans le cadre de la demande de cession de terres déposée au MERN, d'une superficie de 0,45 hectare, dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'avant d'être en mesure de procéder à la vente de terrains industriels, la Ville devra les avoir préalablement acquis du MERN;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à madame Isabelle Pawlikowski d'occuper le terrain dans un meilleur délai, la Ville permet au MERN de procéder à une location temporaire et transitoire à madame Isabelle Pawlikowski du terrain faisant l'objet de sa demande d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location sera résilié lorsque la Ville deviendra propriétaire des terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter à la Ville le terrain qui sera temporairement loué au MERN, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suite à la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à vendre à l'entreprise le terrain temporairement loué;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 juin 2021 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le MERN à louer de façon temporaire à madame Isabelle Pawlikowski un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 0,45 hectare, aux conditions suivantes :

- le vendeur s'engage à vendre à l'acheteur l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à acheter du vendeur l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

QUE le vendeur remboursera à l'acheteur qui loue du MERN le terrain faisant l'objet des présentes les frais relatifs à l'ouverture du dossier



No de résolution
ou annotation

21-06-180

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

exigés par le MERN, sur présentation d'une pièce justificative prouvant ledit paiement, et qu'aucuns autres frais ne lui sera remboursé;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CESSION À TITRE GRATUIT DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS INDUSTRIELLES EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en janvier 2019, une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai dernier, la Ville de Chapais a reçu du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la confirmation que la demande déposée est acceptée;

CONSIDÉRANT QU'une entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles situées dans le territoire de la Ville de Chapais et son acceptation de tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus doit être signée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée dans le cadre du programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des villes nordiques;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 juin 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme son adhésion à l'entente de cession à titre gratuit et au Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des villes nordiques;

QUE la Ville de Chapais accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités prévus au Programme et à l'Entente ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION PROVISOIRE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai dernier, la Ville de Chapais a reçu du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la confirmation que la demande de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles en faveur de la ville de Chapais est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire procéder à des travaux de préparation de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'occupation provisoire au MERN pour réaliser ces travaux;

21-06-181



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 7 juin 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-06-182

9.
AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE MISE EN VALEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE CESSION À TITRE GRATUIT DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS INDUSTRIELLES EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion ayant pour objet la constitution d'un fonds de mise en valeur dans le cadre de l'entente de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles en faveur de la ville de Chapais


Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement, et madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

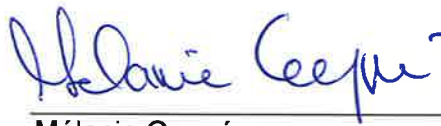
21-06-183

10.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 39.


Steve Gamache
Maire


Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante